



2024- 128

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION OU D'UN CONTRAT

Le Maire du Bouscat

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-35 du 08 avril 2022 portant délégation du Maire à monsieur Alain MARC sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention pour les formations entrainements relatives au perfectionnement à l'usage et au maniement du pistolet semi-automatique de calibre 9 millimètre des agents de la police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la signature d'une convention avec le club de tir Virelade, représenté par monsieur TISSERAND Robert, sis route de Saint Michel De Rieufret 33720 VIRELADE.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3 : Le coût de l'utilisation des installations de tir du Club de Tir Virelade est de 60 euros par demi-journée d'occupation des lieux.

ARTICLE 4 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 21 novembre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué

Alain MARC